

Le certificat de garantie (la procédure pour recevoir vos versements)

Lorsque vous avez reçu votre acceptation de l'aide financière aux études ET que vous avez commencé la formation, un certificat de garantie sera émis sur votre dossier en ligne sous l'onglet « VOTRE DOSSIER » et ensuite « AVIS ». Ce document, vous devez l'imprimer et l'apporter à votre institution financière pour recevoir vos versements. Si toutefois, vous avez commencé votre formation et qu'aucun certificat n'est émis, veuillez passer au bureau de l'aide financière au local 2315.

Voici les établissements financiers participant au programme. L'établissement choisi doit être situé au Québec :

- Desjardins
- Banque de Montréal
- Banque Laurentienne
- Banque Nationale du Canada
- Banque Royale du Canada.

L'aide financière qui vous est attribuée sera par la suite versée directement dans votre compte. Le dépôt des versements est mensuel

Si vous ne voulez plus d'aide financière, veuillez en informer la responsable du Service de l'aide financière le plus rapidement possible.